



VILLE DE
FORBACH

Rép. N° 8144

ARRÊTÉ MUNICIPAL

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION POUR L'EXPLOITATION DU PETIT TRAIN POUR LE MARCHE DE NOËL 2025

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication;

VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;

Vu l'organisation du marché de Noël du 29 novembre au 23 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la demande de la Société Les Petits Trains de PARIS 46 rue de Dijon 77290 MITRY-MORY portant sur la circulation d'un petit train dans la Ville de FORBACH pendant la période du 29 novembre au 23 décembre 2025.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le passage du petit train afin d'en assurer la sécurité et le bon déroulement

a r r ê t e

Article 1. – Le petit train est composé d'un véhicule tracteur et 2 wagons ;
Il peut accueillir jusqu'à 50 personnes.

Il est autorisé à circuler dans les rues de la Ville du samedi 29 novembre au mardi 23 décembre 2025 sur le parcours suivant (PJ : plan) :

- Rue Felix Barth
- Rue Nationale
- Rue des Ecoles
- Rue Bauer
- Rue de la Cartonnerie Adt
- Rue Jean Monnet
- Avenue de spicheren
- Rue de la Forêt
- Rue des Alliés
- Rue du Parc
- Rue Maurice Barrés
- Avenue Passaga
- Rue de l'Eglise
- Rue du Schlossberg
- Avenue Saint Rémy
- Rue de Remsing
- Rue de l'Houblonnière
- Rue Paul Ney

Article 2. – Le petit train est autorisé à stationner sur la chaussée aux arrêts suivants :

- Rue Félix Barth à hauteur de l'arrêt de bus de la piscine Olympique
- Rue des Ecoles
- Zone piétonne entre le 124 et le 130 rue Nationale
- Rue Nationale devant le Monument aux morts
- 44 rue Nationale devant le Carré Mauve
- Rue du Parc à l'entrée du Burghof
- A hauteur du parking rue du Schlossberg
- Avenue Saint Rémy à hauteur de l'arrêt de bus de l'Office de Tourisme

Article 3. – Le stationnement de tout véhicule est interdit du 29 novembre au 23 décembre 2025 sur les voies mentionnées à l'article 2.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 5. – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6. – La Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

Mme la Directrice Générale des Services
Mme la Directrice de la Stratégie et de la Communication
M. le Directeur Général Adjoint – DST
M. le Directeur du Pôle des Politiques Publiques
M. le Chef de la Police Municipale
M. le Commissaire de Police (mail)
M. le Commandant de la Gendarmerie (mail)
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers (mail)
M. le Directeur de la Régie des Transports (mail)
- Secrétariat des Adjoints (mail)
- Ateliers Municipaux (mail)
- Site Internet (mail)
- Archives
- Règlementation (mail)
- Presse (mail)
- Affichage Mairie
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)



Fait à FORBACH, le

27 OCT 2025

Le Maire

Alexandre CASSARO
Conseiller Régional du Grand Est

A large, blue ink handwritten signature that loops around and overlaps the typed name "Alexandre CASSARO" and "Conseiller Régional du Grand Est".